

Autorité
de la concurrence



**Décision n° 25-DCC-161 du 4 juillet 2025
relative à la prise de contrôle conjoint du groupe Hygie Healthcare
Organisation par les sociétés Phoenicis, Isatis Capital et Andera
Partners**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 5 juin 2025, relatif à la prise de contrôle conjoint du groupe Hygie Healthcare Organisation par les sociétés Phoenicis, Isatis Capital et Andera Partners, formalisée par une promesse d'achat de titres du 21 mai 2025 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en l'acquisition, par les sociétés Phoenicis, Isatis Capital et Andera Partners, du contrôle conjoint du groupe Hygie Healthcare Organisation, actif dans la distribution de produits pharmaceutiques. L'opération constitue une concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 25-150 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence